Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le **2.6 JUIN 2020**ID: 085-200023778-20200619-DCP



DECISION DU PRESIDENT N° 2020-128

MAMS - renouvellement de la convention de mise à disposition du pôle associatif de Brétignolles sur Mer

Dans le cadre de son projet pédagogique, le multi-accueil « L'île aux rêves » de Brétignolles sur Mer propose des ateliers d'activités motrices aux enfants âgés de 18 mois à 3 ans.

Afin de réaliser ces ateliers dans des conditions satisfaisantes, la commune de Brétignolles sur Mer propose depuis septembre 2012 une convention d'occupation temporaire, à titre gracieux, pour la salle suivante : Pôle associatif, 22 rue de la Gîte, 85410 Brétignolles sur Mer.

La convention arrive à son terme le 30 juin 2020.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2020,

DECIDE:

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition du pôle associatif de Brétignolles sur Mer au Multi Accueil, à titre gracieux pour l'année scolaire 2020/2021;

Article 2: de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil communautaire dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

A Givrand, le 19 juin 2020

Le Président.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : de la transmission au contrôle de légalité le : 2 6 JUIN 2020

de l'affichage le : 7 6 JUIN 2020

de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 2 6 JUIN 2020

Christophe CHABOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administ, atif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut êfre saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

GIVRA